

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : mercredi 19 mai 2021 22:39

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ELUS - COVID-19 // Point de situation au 19.05.2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 18 mai 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 245 (-22) hospitalisations en cours dont 41 (-10) en réanimation
- 783 (+6) personnes décédées

Du 09/05 au 15/05	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	108,2 / 100 000 ↘	126,6 / 100 000 ↘	99 / 100 000 ↘	148,87 / 100 000 ↘	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	38,6 / 100 000 ↘	51,7 / 100 000 ↘	46,5 / 100 000 ↘	/	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	/	/	/	79,38 ↘	> 30 %

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

- Bilan chiffré au 19/05/2021

Au 19 mai 2021, 2 874 321 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4^{ème} région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne Rhône Alpes et la Nouvelle Aquitaine.

En Haute-Garonne, 546 899 injections ont été réalisées (380 127 premières injections et 166 772 secondes injections).

3. Deuxième étape du déconfinement à compter du 19 mai 2021 : modification du décret du 29 octobre 2020

Le décret du 18 mai 2021 a modifié le décret du 29 octobre 2020 actant la deuxième étape du déconfinement. Vous pouvez consulter le décret consolidé au lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042475143/>

Vous trouverez également en pièce-jointe le tableau de synthèse des mesures actualisé au 19/05.

4. Arrêtés préfectoraux portant fermeture de certains lieux de Toulouse et interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique

Au regard de la circulation toujours active du virus en Haute-Garonne, j'ai décidé de prolonger les arrêtés préfectoraux suivants :

- Arrêté du 17 mai 2021 portant prolongation de la fermeture des berges et de certains secteurs de Toulouse

Cette mesure s'appliquera dès ce mardi 18 mai 2021 à minuit jusqu'au dimanche 23 mai 2021 à minuit, sur les portions de voie publique suivantes :

- les berges de la Garonne situées en contrebas de la Place Saint-Pierre, du Quai Saint-Pierre, du Quai Lucien Lombard, du Quai de la Daurade, du Quai de Tounis et correspondant à la Promenade Henri Martin,
- le port de la Daurade,
- la prairie des Filtres,
- le quai de l'Exil Républicain Espagnol.

- Arrêté du 17 mai portant prolongation de l'interdiction de consommation d'alcool sur les voies et espaces publics dans certains secteurs de Toulouse

La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur la voie publique de la commune de Toulouse à compter du mardi 18 mai 2021 à minuit jusqu'au dimanche 23 mai 2021 à minuit, tous les jours entre 12h00 et 6h00, dans les lieux suivants :

- Dans le périmètre délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses : boulevard d'Arcole, boulevard de Strasbourg, rue Roquelaine, place Roquelaine, rue Matabiau, boulevard Pierre Semard, boulevard Marengo, boulevard de la Gare, rue du pont Guilheméry, port SaintEtienne, rue du Pont Montaudran (dans sa section joignant le Port Saint-Etienne au Port SaintSauveur), Port Saint-Sauveur, allées Paul Sabatier, square Boulingrin, allée Jules Guesde, allées Paul Feuga, pont Saint-Michel, allées Charles de Fitte, pont des Catalans, avenue Paul Séjourné, boulevard Lascrosses.

- Dans les lieux suivants : rue Riquet, place intérieure Saint Cyprien - Jean Diebold, place Roguet, place du Ravelin, Grande rue Saint-Michel, place Lafourcade.

De même, l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites dans les parcs, jardins, squares et autres espaces verts aménagés publics situés sur le territoire de la ville de Toulouse, à compter du mardi 18 mai 2021 à minuit et jusqu'au dimanche 23 mai 2021 à minuit, tous les jours entre 12h00 et 6h00.

Vous trouverez les deux arrêtés en pièce-jointe.

5. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Le dispositif de suivi de crise : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7] - 24/24h : 05.34.45.33.30

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au 0 800 130 000 destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT